

Le Covenant, qui est la charte fondamentale de la Société des Nations, a été rédigé en 1919 par une commission nommée à cette fin qui a énoncé les vingt-six articles qui le composent. Le Covenant a été inséré à la tête des différents traités de paix et est devenu effectif le 10 janvier 1920.

Les organes de la Société.—Les organes de la Société sont:—

- (a) L'assemblée;
- (b) Le conseil;
- (c) Le secrétariat;
- (d) Le bureau international du Travail; (voir le chapitre XIX);
- (e) La cour permanente de justice internationale.

L'assemblée.—L'assemblée se compose de représentants des membres de la Société et elle se réunit annuellement en session régulière en septembre, à Genève. A la quinzième assemblée, en septembre 1934, la délégation canadienne avait pour chef le très honorable R. B. Bennett, premier ministre et secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures.

Le conseil.—Le conseil, qui se composait d'abord de cinq membres permanents et quatre membres non-permanents, se compose maintenant de six membres permanents (l'Empire Britannique, la France, l'Italie, l'Allemagne,* le Japon,† et l'U.R.S.S.) et de dix membres non-permanents élus pour trois ans, (dont trois sont retirés chaque année) choisis parmi les soixante Etats qui sont membres de la Société. Les membres non-permanents du conseil actuel sont: la Tchécoslovaquie, les Etats-Unis du Mexique et la Pologne dont le terme expire en 1935; l'Argentine, l'Australie, le Danemark et le Portugal dont le terme expire en 1936; le Chili, l'Espagne et la Turquie dont le terme expire en 1937. Le Canada fut membre du Conseil de la Société de 1927 à 1930.

Le Conseil, qui se réunit normalement quatre fois par année et plus souvent si les circonstances l'exigent, peut traiter à ses réunions de tout ce qui tombe dans le champ d'action de la Société ou peut affecter la paix mondiale.

Le secrétariat.—Le secrétariat permanent représente le Service Civil de la Société. Le personnel est choisi par le secrétaire général avec l'approbation du conseil. Les officiers du secrétariat de la Société sont exclusivement des officiers internationaux et non pas nationaux. Le premier secrétaire général, sir Eric Drummond, qui fut nommé dans une annexe du Covenant, a démissionné en 1933 et a eu pour successeur M. Joseph Avenol, qui a deux secrétaires généraux adjoints (un Espagnol et un Italien) et un sous-secrétaire général (Anglais).

Cour permanente de justice internationale.—La Cour permanente de Justice internationale fut établie sous l'empire du Protocole du 16 décembre 1920, conformément à l'article 14 du Covenant de la Société des Nations. Elle se compose de quinze juges élus par l'Assemblée et le Conseil de la Société pour une période de neuf ans; elle a son siège à La Haye. La Cour est autorisée à étudier et régler tout différend d'ordre international que peuvent lui soumettre les parties contractantes; elle peut exprimer son opinion sur tout différend ou problème que peut lui confier le Conseil ou l'Assemblée. L'article 36 du statut de la Cour stipule que tout Etat doit reconnaître comme obligatoire la juridiction de ladite Cour dans toute catégorie de différends légaux concernant:—

- (a) L'interprétation d'un traité.
- (b) Toute question de droit international.
- (c) L'existence de tout fait qui, s'il est établi, équivaut à la rupture de l'obligation internationale, ainsi que la nature et l'étendue des réparations à être faites pour telle rupture d'obligation internationale.